

COVID ou LÉGIONELLOSE ? NON !

C'EST LE CAPITALISME QUI TUE !

Branche PLASTURGIE (0292)

Notre Camarade Pascal SIBILAT, technicien à STS PLASTICS (Précigné), est décédé le 23 juin des suites d'une légionellose contractée dans l'entreprise. Même dans un cas aussi tragique, les élus CGT ont dû mener le combat face au cynisme de l'entreprise et pour l'obliger à mettre en œuvre les mesures qui s'imposaient.

Le 15 mai, Pascal quitta l'entreprise très fatigué et fiévreux. Le directeur, en le voyant et vu le contexte sanitaire, lui conseille d'aller consulter un médecin. Le 19 mai, Pascal envoie un mail incohérent à son collègue qui en fait part immédiatement à son directeur. Celui-ci se déplace au domicile de Pascal et le trouve très affaibli. Après plusieurs examens, il s'avère que le Camarade ne souffre pas de la COVID mais qu'il a contracté la légionellose, une infection pulmonaire grave, d'origine bactérienne, qui se traduit par une atteinte respiratoire potentiellement mortelle. L'information est tout de suite donnée à l'ARS (Agence Régionale de la Santé), à la médecine du travail et aux élus; la direction informe l'ensemble des salariés. Le 25 mai, l'ARS désigne un laboratoire pour mener des analyses d'eau chez le Camarade et sur son lieu de travail, dans le réseau d'eau de l'entreprise. **10 jours après, les résultats tombent : pas de présence de légionelle au domicile de Pascal mais une présence importante de légionelle dans le réseau de l'entreprise.** Pour autant, la direction précise que des comparaisons de souches sont en cours et que rien ne prouve qu'il a contracté la légionelle à son travail. Pas d'affolement, il faut que la boutique tourne...

Du 25 mai au 23 juin, la direction ne met rien en place. Malheureusement, notre Camarade Pascal décède le 23 juin. Le 24 juin, les élus CGT exercent leur droit d'alerte et déclenchent ainsi une réunion extraordinaire du CSE : **que fait la direction pour protéger les salariés ?**

Que fait la direction pour éradiquer la légionelle toujours présente sur le site ?

Le 24 juin, de nouvelles analyses sont faites et les résultats font apparaître que la bactérie est toujours présente.

Sous la pression des élus et de l'inspection du travail, la direction rend le port du masque FFP3 obligatoire à l'ensemble du personnel et met en place une procédure de traitement de l'eau. Les élus CGT nomment un expert pour mener une enquête et demande à la direction de déclarer le décès de Pascal en accident de travail, ce que la direction fait le 02 juillet.

Refusant toujours de reconnaître sa responsabilité, la direction joint toutefois une "lettre de réserve" dans laquelle elle déclare, sans le moindre élément de preuve : « les souches [de la bactérie] sont différentes, le logement du salarié est insalubre ». Comme si la légionelle pouvait se contracter par la (prétendue) saleté ! Sauf que fin juillet, les résultats d'une nouvelle analyse comparative tombent : la souche dont est décédé Pascal et celle de l'entreprise sont identiques.

Les élus CGT, aidés de l'expert, poursuivent aujourd'hui encore l'enquête et feront tout leur possible pour trouver les responsables et mettre en évidence les dérives qui ont pu être commises.

En conclusion, seule l'action des élus du syndicat a permis de faire obstacle au cynisme patronal. Les salariés ne doivent jamais s'en remettre à leur employeur pour veiller sur leur santé !